

## Suivi des recommandations antérieures

# CHAPITRE 5



# Ville de Lévis

Le 23 mai 2014

Monsieur Gilles Lehouillier  
Maire de la Ville de Lévis  
2175, chemin du Fleuve  
Saint-Romuald (Québec) G6W 7W9

Monsieur le maire,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), je vous transmets le rapport annuel 2013 du vérificateur général, pour dépôt au conseil de la Ville de Lévis.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vérificateur général de la Ville de Lévis,

André Matte, CPA auditeur, CA



## Contexte

- 5.1 Dans le cadre de ses travaux, le bureau du vérificateur général de la Ville de Lévis effectue annuellement un processus de suivi quant à l'application des recommandations émanant des rapports précédents.
- 5.2 Les conclusions qu'il en tire résultent d'un amalgame de prises de renseignements, d'examens, de discussions, ainsi que d'une évaluation de la plausibilité du résultat de ces démarches. Il est à noter que ces procédés sont restreints, dans leur nombre et leur nature, par les ressources limitées dont dispose le vérificateur général, qui doit allouer ces dernières de façon à répondre en premier lieu aux obligations que lui impose la loi. Conséquemment, le niveau d'assurance des conclusions de ces travaux est modéré.
- 5.3 Notez qu'à l'occasion, deux recommandations provenant de rapports différents peuvent sembler répétitives, par le fait qu'elles proposent des actions d'une certaine similitude. Leur présentation distincte demeure néanmoins pertinente, étant donné qu'elles résultent de constats ou d'objectifs qui ne sont pas les mêmes.
- 5.4 Enfin, rappelons que la structure de numérotation des recommandations est décrite au paragraphe 1.10 du présent rapport.

## Nature et portée des travaux

- 5.5 Dans le but de constater le niveau d'impact des recommandations antérieurement formulées par le vérificateur général de la Ville de Lévis, j'ai effectué des travaux d'évaluation de l'application de celles-ci.
- 5.6 Pour ce faire, j'ai procédé à des prises de renseignements, à des examens, à des discussions, ainsi qu'au jugement de la plausibilité des résultats de ces démarches. En raison de l'étendue limitée de ces travaux, j'estime que le niveau d'assurance des conclusions en résultant est modéré, lequel entraîne la formulation, au paragraphe 5.9, d'une conclusion plus nuancée quant à l'exactitude des résultats que celle généralement exprimée lorsque le niveau d'assurance est élevé.
- 5.7 Dans un souci d'efficacité, étant donné les ressources limitées dont dispose le vérificateur général par rapport à la portée de son mandat, et l'importance de gérer l'étendue des travaux récurrents en fonction de leur valeur ajoutée, les travaux de suivi des recommandations antérieures sont réalisés sur la base des éléments suivants :
  - si une recommandation porte sur un problème de conformité légale, elle est considérée dès l'année suivant le dépôt du rapport l'ayant présentée, et le suivi est annuellement reconduit jusqu'à son application complète;
  - les autres types de recommandations, soit celles visant l'économie, l'efficacité ou l'efficacités, font l'objet de travaux de suivi débutant lorsque deux années complètes se sont écoulées après le dépôt du rapport dans lequel elles sont présentées, et de nouveau deux années plus tard. Évidemment, il s'agit d'une approche générale qui peut

- comporter certaines exceptions si, dans un cas précis, un suivi particulier était jugé pertinent.
- 5.8 Conformément à cette approche, les évaluations à la base du présent rapport ont porté sur les recommandations produites dans le rapport annuel 2010, et qui n'ont jamais été considérées comme appliquées dans les suivis antérieurs, ainsi que sur une recommandation produite dans un rapport occasionnel 2012 adressé au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière et soulevant un problème de conformité légale.

## **Constatations**

- 5.9 J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour soutenir, avec un niveau d'assurance modéré, les évaluations exposées sous forme sommaire dans les tableaux 4 et 5. Ce niveau d'assurance fait en sorte que je ne peux certifier l'exactitude de ces évaluations; je dois plutôt me limiter à affirmer, et c'est ici le cas, n'avoir rien relevé me portant à croire qu'elles sont inexactes. Notez que le lecteur ou la lectrice qui souhaiterait obtenir plus d'information sur les recommandations peut prendre connaissance du rapport annuel d'origine sur le site Internet de la Ville de Lévis.

**Tableau 4 :** Suivi des recommandations antérieures – Ville de Lévis

Description des recommandations	Appliquée	Partiellement appliquée	Non appliquée	Remarques
<p><b>Gestion de la pérennité des infrastructures municipales</b></p> <p><i>Portrait global et plan de gouvernance de la Ville de Lévis</i></p> <p><b>V10-1</b> : Au sein du PGVL, préciser plus spécifiquement la volonté du conseil quant à la place que doit y prendre la pérennité des infrastructures municipales de la Ville de Lévis.</p>			✓	
<p><i>Politique, plans et indicateurs</i></p> <p><b>V10-2</b> : Adopter une politique de renouvellement des infrastructures, basée sur des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités.</p> <p><b>V10-3</b> : Mettre en place un plan de renouvellement des infrastructures orienté vers l'optimisation des ressources, et visant à planifier la restauration de l'ensemble des catégories d'infrastructures, de façon intégrée</p> <p><b>V10-4</b> : Prévoir un mécanisme de révision en continu de ce plan, en fonction de l'évolution de l'état des infrastructures et du résultat des actions entreprises.</p> <p><b>V10-5</b> : Mettre au point un mécanisme de planification d'immobilisations à long terme, ayant pour objectif de déterminer les enveloppes budgétaires minimums dédiées à la pérennité des infrastructures, en tenant compte des besoins futurs des autres types d'immobilisations.</p> <p><b>V10-6</b> : Mettre en fonction des indicateurs stratégiques visant à optimiser la reddition de comptes à la gouvernance de l'état des infrastructures municipales, ainsi que de l'atteinte des cibles définies quant à leur pérennité.</p> <p><b>V10-7</b> : Mettre en place les indicateurs fonctionnels nécessaires pour apporter à l'intendance un aperçu de l'état des éléments d'infrastructures municipales, suffisamment précis pour faciliter la gestion de leur pérennité.</p>			<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p>
<p><i>Aqueduc, égout et voirie</i></p> <p><b>V10-8</b> : Compléter prioritairement le relevé des données sur l'état de désuétude de l'ensemble des réseaux d'égout sanitaire, pluvial et combiné.</p> <p><b>V10-9</b> : Dans l'esprit de favoriser la pérennité des réseaux d'aqueduc et d'égout, revoir les paramètres d'investissement relatifs à leur renouvellement, en fonction des besoins établis sur la base d'un maximum d'économie, d'efficacité et d'efficacités.</p>			<p>✓</p> <p>✓</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>À l'étude</p>

**Tableau 4 (suite) : Suivi des recommandations antérieures – Ville de Lévis**

Description des recommandations	Appliquée	Partiellement appliquée	Non appliquée	Remarques
<p><b>Gestion de la pérennité des infrastructures municipales (suite)</b></p> <p><i>Aqueduc, égout et voirie (suite)</i></p> <p><b>V10-10</b> : Pour toutes les catégories d'infrastructures où cela s'avère avantageux, mettre en place une méthodologie formelle et efficiente de levée de renseignements, basée sur la participation des employés et employées qui, par la nature de leur travail, côtoient les sources d'information.</p> <p><b>V10-11</b> : Pour toutes les catégories d'infrastructures où cela s'avère avantageux, implanter un ou plusieurs logiciels de gestion des requêtes d'entretien et d'intervention pouvant alimenter directement les bases de données sur l'état de ces réseaux, aménagements et équipements.</p> <p><b>V10-12</b> : Préparer des plans de rinçage pour l'ensemble du réseau d'aqueduc, actualiser ceux déjà existants, et prévoir formellement le maintien à jour et l'application de ces plans.</p> <p><b>V10-13</b> : Mettre sur pied une tactique formelle de recherche de fuites des conduites d'aqueduc et de suivi de celles-ci, visant à profiter pleinement de la présence des employés et employées sur le terrain.</p> <p><b>V10-14</b> : Analyser le plus grand éventail possible d'actions préventives pouvant améliorer la durabilité et le rendement des réseaux d'aqueduc et d'égout, et le cas échéant, intégrer leur application à un cadre de réalisation destiné à la gestion de l'entretien préventif.</p> <p><b>V10-15</b> : Préparer un bilan approfondi de l'état de l'ensemble du réseau routier, en y incluant toutes les structures souterraines pertinentes.</p> <p><b>V10-16</b> : Réaliser un plan d'intervention destiné à guider le renouvellement de l'ensemble du réseau routier, à partir du bilan de l'état de ce dernier</p> <p><b>V10-17</b> : Instaurer un mécanisme visant à s'assurer de l'actualisation de ce plan d'intervention dans le futur, et du bilan qui l'alimente.</p> <p><b>V10-18</b> : Dans la planification à long terme relative à la pérennité du réseau routier, examiner l'opportunité de tenir compte des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la synchronisation optimale avec les interventions relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout;</li> <li>• le niveau visé de confort de roulement;</li> <li>• la minimisation du risque de détérioration accélérée.</li> </ul> <p><b>V10-19</b> : Examiner l'opportunité de prioriser formellement l'attribution de crédits budgétaires suffisants au renouvellement des infrastructures dont l'accroissement du coût de réhabilitation s'accélère au-delà d'un certain âge.</p> <p><b>V10-20</b> : Afin de favoriser la pérennité du réseau routier, revoir les paramètres d'investissement relatifs à leur renouvellement, selon les besoins établis en fonction de critères basés sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité.</p>		<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>		<p></p> <p></p> <p>En cours de réalisation</p> <p></p> <p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p> <p></p> <p>À l'étude</p>

**Tableau 4 (suite) : Suivi des recommandations antérieures – Ville de Lévis**

Description des recommandations	Appliquée	Partiellement appliquée	Non appliquée	Remarques
<p><b>Gestion de la pérennité des infrastructures municipales (suite)</b></p> <p><i>Aqueduc, égout et voirie</i></p> <p><b>V10-21</b> : En lien avec un éventuel plan d'intervention du réseau routier, établir une stratégie d'entretien préventif de celui-ci, avec la participation de toutes les directions concernées.</p> <p><b>V10-22</b> : Dans la conception de cette stratégie, étudier l'opportunité d'accroître les ressources financières et humaines affectées à l'entretien préventif, en fonction des économies pouvant en résulter.</p> <p><b>V10-23</b> : Dans l'optique de favoriser une juste compréhension de la nature des travaux effectués sur le réseau routier, bonifier la diffusion d'information à cet effet, et examiner l'opportunité d'intégrer à une éventuelle politique de renouvellement des infrastructures certains critères quant aux paramètres de l'information diffusée.</p> <p><b>V10-24</b> : Compléter les démarches amorcées afin de mettre à jour le bilan de l'état de désuétude des ponts et ponceaux, et prévoir un mécanisme récurrent de tenue à jour de ce bilan.</p> <p><b>V10-25</b> : Afin de favoriser la pérennité des ponts et ponceaux, établir une stratégie d'intervention à leur égard, reliée à un éventuel plan de renouvellement d'infrastructures.</p> <p><b>V10-26</b> : Revoir les paramètres d'investissement relatifs au renouvellement des ponts et ponceaux en fonction du prochain inventaire complet des données sur le niveau de leur désuétude, dans l'optique de favoriser leur pérennité.</p> <p><b>V10-27</b> : Dans le but, entre autres, de favoriser la pérennité des infrastructures longeant ou traversant les cours d'eau, prévoir d'importantes campagnes de sensibilisation à la protection de leurs rives.</p> <p><b>V10-28</b> : Prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation relative aux rives des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la ville de Lévis, dont l'allocation de ressources suffisantes.</p> <p><b>V10-29</b> : Compléter le bilan des poteaux d'éclairage, ainsi que la mise en place d'une planification stratégique visant à optimiser la gestion de leur pérennité, reliée à un éventuel plan de renouvellement.</p>			<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>À l'étude</p> <p>Il n'existe pas de politique, mais des procédés adéquats ont été mis en place</p> <p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p> <p>À l'étude</p> <p>À l'étude</p> <p>À l'étude</p>
<p><i>Production d'eau potable et traitement des eaux usées</i></p> <p><b>V10-30</b> : Intensifier la sensibilisation du public à l'importance environnementale et aux bénéfices collectifs locaux d'une consommation d'eau contrôlée et responsable.</p>	✓			

**Tableau 4 (suite) : Suivi des recommandations antérieures – Ville de Lévis**

Description des recommandations	Appliquée	Partiellement appliquée	Non appliquée	Remarques
<p><b>Gestion de la pérennité des infrastructures municipales (suite)</b></p> <p><i>Production d'eau potable et traitement des eaux usées (suite)</i></p> <p><b>V10-31</b> : Réaliser une étude d'impact des branchements croisés aux réseaux d'égout sanitaire et pluvial, et mettre en place un plan d'action ayant pour objectif de corriger et d'enrayer cette problématique.</p> <p><b>V10-32</b> : Prévoir les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action, en tenant compte non seulement des interventions d'identification des branchements inversés, mais également de celles relatives au suivi subséquent auprès des propriétaires concernés.</p> <p><b>V10-33</b> : Implanter prioritairement un logiciel de gestion de l'entretien et du remplacement des composantes des infrastructures de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.</p>			<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	<p>À l'étude</p>
<p><i>Incinérateur</i></p> <p><b>V10-34</b> : Mettre en place des approches alternatives à l'absence d'offre, au Québec, de formation relative à la technologie à partir de laquelle est conçu l'incinérateur.</p> <p><b>V10-35</b> : Compléter les démarches d'amélioration du contrôle des opérations de fonctionnement de l'incinérateur, dans une optique de maximisation de la durée de vie de ses composantes et de développement de l'expertise interne.</p> <p><b>V10-36</b> : À mesure de l'accroissement de l'expertise interne, examiner l'opportunité d'implanter de nouvelles stratégies d'entretien préventif de l'incinérateur.</p> <p><b>V10-37</b> : Procéder prioritairement à l'implantation d'un logiciel permettant de gérer l'entretien préventif et prédictif de l'incinérateur, sur la base de principes d'économie et d'efficience.</p> <p><b>V10-38</b> : Compléter l'élaboration du manuel regroupant l'ensemble de la documentation et des plans relatifs à l'incinérateur, et prévoir formellement un mécanisme de bonification de celui-ci.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>		<p>✓</p> <p>✓</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>En cours de réalisation</p>
<p><i>Parcs</i></p> <p><b>V10-39</b> : Dans l'esprit de préciser les orientations de gouvernance du conseil de la Ville, et d'intégrer, de façon adéquate et optimale, le renouvellement des infrastructures de parcs dans la stratégie d'ensemble de la gestion de la pérennité des infrastructures municipales, adopter un plan à cet effet, arrimé éventuellement à une politique et un plan de renouvellement des infrastructures.</p>			<p>✓</p>	<p>À l'étude</p>



**Tableau 4 (suite) : Suivi des recommandations antérieures – Ville de Lévis**

Description des recommandations	Appliquée	Partiellement appliquée	Non appliquée	Remarques
<b>Gestion de la pérennité des infrastructures municipales (suite)</b>				
<i>Parcs (suite)</i>				
<b>V10-40</b> : Regrouper dans une banque de données centrale toute l'information relative à l'état des parcs, et mettre en place un mécanisme d'accès facilitant l'efficacité dans la consultation et la mise à jour de ces données.		✓		En cours de réalisation
<b>V10-41</b> : Dans l'esprit de favoriser la pérennité des infrastructures de parcs, revoir les paramètres d'investissement relatifs à leur renouvellement, en fonction des besoins établis sur la base d'un maximum d'économie, d'efficacité et d'efficacité.		✓		
<b>V10-42</b> : En collaboration avec les autres directions impliquées, compléter l'étude et éventuellement la mise en place d'un mode de fonctionnement permettant de devancer l'échéancier relatif aux achats d'équipements de parcs.	✓			
<b>V10-43</b> : Compléter les démarches visant à regrouper systématiquement les achats d'équipements de parcs, lorsqu'un potentiel d'économie et d'efficacité peut en résulter.	✓			
<b>V10-44</b> : Adopter une politique visant à établir formellement les orientations de la gouvernance quant à la gestion des situations d'empiètement sur les terrains appartenant à la Ville de Lévis.			✓	
<b>V10-45</b> : Mettre en place des mécanismes de surveillance et de prévention d'empiètement des terrains appartenant à la Ville de Lévis, en fonction d'une éventuelle politique à cet effet.			✓	À l'étude
<i>Financement</i>				
<b>V10-46</b> : Adopter une politique de gestion de la dette, dont les paramètres permettraient, entre autres, un degré élevé d'assurance de pérennité des infrastructures municipales.	✓			
<b>V10-47</b> : Examiner l'opportunité de créer et maintenir une réserve financière dédiée à la pérennité des infrastructures, suffisamment importante pour permettre l'atteinte des objectifs de la gouvernance quant à leur renouvellement, ainsi qu'au contrôle de l'endettement.			✓	À l'étude
<b>V10-48</b> : Intégrer aux outils de gestion financière les éléments permettant les distinctions nécessaires à la reddition de comptes relative au renouvellement des infrastructures.		✓		

**Tableau 4 (suite) : Suivi des recommandations antérieures – Ville de Lévis**

Description des recommandations	Appliquée	Partiellement appliquée	Non appliquée	Remarques
<p><b>Gestion de la pérennité des infrastructures municipales (suite)</b></p> <p><i>Concertation entre les directions</i></p> <p><b>V10-49</b> : Intégrer à un forum d'échange existant un volet dédié à la gestion de la pérennité des infrastructures, ou si plus optimal, mettre en place un comité destiné spécifiquement à celle-ci, et y faire référence dans une éventuelle politique ou dans tout autre cadre de référence pertinent.</p> <p><b>V10-50</b> : Faire participer à ce lieu de discussion toutes les directions impliquées dans la gestion de la pérennité des infrastructures, dans la mesure de leur implication.</p>		<p>✓</p> <p>✓</p>		
<p><i>Pérennité et développement</i></p> <p><b>V10-51</b> : Dès le début de l'existence d'un nouveau développement immobilier, prévoir son inclusion dans les cadres administratifs et opérationnels de la gestion de la pérennité des infrastructures, par exemple le plan de renouvellement ou encore les stratégies d'entretien préventif.</p> <p><b>V10-52</b> : Afin de favoriser la pérennité des infrastructures des nouveaux développements par la minimisation du risque d'irrégularités, examiner l'opportunité d'augmenter les ressources internes affectées à la surveillance des travaux les concernant.</p> <p><b>V10-53</b> : Afin de maximiser l'indépendance du surveillant par rapport à l'exécutant, examiner l'opportunité d'effectuer l'ensemble de la surveillance de travaux par des ressources internes, lorsque des ouvrages d'infrastructures sont exécutés par des entrepreneurs.</p>		<p>✓</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>	
<p><b>Traitement des membres du conseil</b></p> <p><b>V10-54</b> : De concert avec les organismes municipaux concernés, établir formellement les paramètres de facturation relatifs aux sommes réclamées en compensation de la rémunération des élus et élues de la Ville de Lévis siégeant au sein de leur conseil d'administration.</p>			<p>✓</p>	

**Tableau 5 :** Suivi des recommandations antérieures – Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Description des recommandations	Appliquée	Partiellement appliquée	Non appliquée	Remarques
<p><b>Renouvellement du contrat d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon</b></p> <p><b>R12-1</b> : En raison des obligations prévues à la <i>Loi sur les cités et villes</i>, notamment à l'article 29.3, concernant les engagements de crédits excédant cinq ans : prendre, avant le 31 mars 2013, les mesures nécessaires afin de ne pas prolonger le contrat d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon en vigueur depuis le 1er janvier 2009.</p>	√			